

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 18 juillet 2016

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 12 juillet 2016

Convocation affichée le : 12 juillet 2016

Heure début séance figurant sur la convocation : 19h00

Heure début de séance : 19h00

Heure fin de séance : 20h23

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Henri AMIGUES, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Denis FERMANEL, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Dominique BACLE, Sylviane COUZINET, Sophie LATRON RUIZ.

Absents : Josette COTS, Jean GARCIA, Maryse LAHANA, Laurent EBERLE, Stéphane BOULADE, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE.

Pouvoirs :

Josette COTS à Danièle SUDRIE

Laurent EBERLE à Magali MIRTAIN

Stéphane BOULADE à Sylviane COUZINET

Frédéric MARTIN à Dominique BACLE

Loïc COUERE à Sophie LATRON RUIZ

Retard : Agnieszka DUROSIER arrivée à 19h10

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Nathalie GIRARD** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 26 mai 2016 en tenant compte de la modification liée au sens des votes de la délibération D 2016-38 : Conseil départemental - Contrat de Territoire 2016 – 2020. La modification est la suivante : adoption de cette délibération à la majorité absolue des suffrages exprimés en dénombant 19 Pour et 1 Contre.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 17 Contre : 0

Il est procédé ensuite à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 07 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 21 Contre : 0

DELIBERATIONS

● **D 2016-49 : Construction école maternelle : adoption du programme de travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Rapporteur : Michel MARTINEZ, Adjoint au Maire

La commune travaille depuis plusieurs mois sur le projet de construction d'une nouvelle école maternelle, conformément à l'engagement électoral de la municipalité.

L'école maternelle existante est de moins en moins fonctionnelle pour accueillir les élèves et les intervenants extérieurs dans des conditions optimales. C'est la raison pour laquelle la commune a décidé de construire une nouvelle structure permettant d'offrir à tous les usagers (enfants, personnels de l'école, enseignants) un bâtiment durable, fonctionnel, et mieux adapté à la vie scolaire et périscolaire.

La commune a la volonté d'améliorer la qualité éducative et de se donner une marge de manœuvre pour l'avenir.

Pour nous accompagner dans la définition du programme de l'opération la commune a fait appel à un programmiste, Keops, et à un économiste de la construction, le cabinet Yves Le Douarin.

La commune a également souhaité associer à la réflexion l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, inspection académique, service périscolaire, représentants des parents d'élèves et les agents travaillant dans l'école (ATSEM, agents d'entretien, bibliothécaire).

Cette concertation a permis d'identifier les attentes des utilisateurs et usagers vis-à-vis de la construction, et de rechercher le plus haut niveau de satisfaction de l'ensemble des intervenants.

La phase essentielle de définition préalable des besoins est aujourd'hui terminée.

Préalablement au lancement de toute consultation pour le choix du maître d'œuvre et des entreprises de travaux pour la réalisation de cette opération, il incombe au conseil d'en adopter le programme et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Le programme des travaux annexé à la présente délibération est présenté au conseil municipal.

Il est ensuite proposé au conseil d'arrêter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle globale pour la réalisation de ce programme à la somme de 3 207 380 euros HT, dont :

- 2 629 000 euros HT alloués aux travaux
- 578 380 euros HT pour l'ensemble des services nécessaires pour mener à bien l'opération

Les services nécessaires, outre ceux de maîtrise d'œuvre, sont les suivants :

- des services d'ingénierie géotechnique, afin de réaliser une étude de reconnaissance des sols indispensable pour la conception des ouvrages de fondation ;
- des services de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers, ainsi que l'impose le code du travail dès que plus de deux entreprises, sous-traitants inclus, sont présentes, simultanément ou successivement, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil ;
- des services de contrôle technique comme l'impose le code de la construction et de l'habitation ;
- des services d'un géomètre ;

La conclusion de ces contrats est soumise aux règles fixées par la réglementation des marchés publics.

Les procédures qui doivent être suivies pour la passation des marchés dépendent du montant estimé des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les mesures de publicité et les procédures de passation applicables.

L'article 21 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics prévoit que pour évaluer le montant des besoins en matière de services, à comparer aux seuils, « *il est procédé à une estimation de la valeur totale (...) des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle* ».

La commune doit ainsi choisir entre une estimation annuelle des besoins par catégorie ou « famille » de services et une estimation des besoins par unité fonctionnelle.

La première de ces deux méthodes d'évaluation nécessite de recenser et de globaliser tous les achats de services similaires envisagés sur une année. A cette fin, la commune peut notamment se référer à la nomenclature dite « Nadège », élaborée de manière collaborative par des acheteurs publics et librement disponible sur internet. C'est ensuite le montant total de chaque famille qui est à comparer aux seuils fixés par le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour déterminer les mesures de publicité et de mise en concurrence à mettre en œuvre pour la passation de chacun des marchés se rattachant à une famille donnée.

Avec le second mode d'appréciation des seuils, à savoir celui de l'unité fonctionnelle, il s'agit de regrouper des services relevant de familles d'achat différentes qui ont pour objet de concourir à la réalisation d'un même projet tel que, par exemple, la construction d'un ouvrage. C'est le montant global de l'unité fonctionnelle qui doit alors être comparé aux seuils de publicité et de mise en concurrence afin de connaître les modalités de passation de chacun des marchés compris dans l'unité fonctionnelle.

Il est proposé au conseil municipal de retenir la méthode par famille pour l'estimation des besoins en services nécessaires à la réalisation de la construction d'une école maternelle et, pour cela, de se référer à la nomenclature « Nadège ».

En l'occurrence, compte tenu du montant estimé de chaque famille de prestations concernée, si le conseil adopte la méthode proposée pour l'appréciation des seuils, le marché de maîtrise d'œuvre sera passée sous la forme d'un concours de maîtrise d'œuvre et chacun des autres marchés sera passé selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la réglementation des marchés publics ;

Vu le programme annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE le programme des travaux de construction d'une école maternelle, tel qu'exposé et annexé à la présente délibération ;

Article 2 : ARRETE le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 3 207 380 € HT, dont 2 629 000 € HT affectés aux travaux et 578 380 € HT pour les services qui sont nécessaires à l'opération ;

Article 3 : APPROUVE la méthode de calcul des seuils par familles de prestations homogènes pour l'appréciation des seuils fixés par la réglementation des marchés publics et la détermination de la procédure de passation des marchés de services nécessaires à l'opération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 50 : Acquisition d'un terrain à prendre sur la parcelle AD n°76

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

La parcelle cadastrée AD n° 76 d'une contenance de 7 935 m² est située au cœur du village à proximité des infrastructures sportives (terrains de football, gymnase, skatepark...) et de la future école maternelle. Afin de

préparer l'avenir il convient d'acquérir cette parcelle qui servira à construire un centre technique municipal (projet inscrit au contrat de territoire).

Il s'agit pour la commune d'acquérir une surface de 3000 m² à prendre sur le terrain situé en zone UB du PLU.

La commune a sollicité un avis du domaine en date du 18/04/2016. Le propriétaire du terrain consent à le céder à la commune au prix de 165 000 €.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2241-1 du CGCT ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'avis du domaine en date du 18/04/2016 ;

Vu le projet d'acte rédigé par le notaire ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'acquérir une parcelle de 3.000 m² à détacher de la parcelle référencée section AD n° 76 située à Castelmaurou au prix de 55 € le m² soit pour un montant de 165 000 €.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Castelmaurou en l'étude de Me BOYER, notaire à Montastruc la Conseillère.

Article 3 : INDIQUE qu'un détachement du terrain de 3000 m² de la parcelle AD N°76 a été réalisé par la SARL LBP Etudes et Conseil.

Article 4 : INDIQUE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 51 : Subvention événementielle 2016 - coopérative de l'école maternelle

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Conformément à l'article 3 du règlement d'attribution et de versement des subventions communales aux associations, une subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention événementielle d'un montant de 300 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour soutenir l'organisation du séjour de plusieurs classes au parc de loisirs Micropolis.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le règlement d'attribution et de versement des subventions du 17/12/2015 ;

Vu la demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle au titre de l'année 2016.

Article 2 : INDIQUE que les dépenses correspondantes aux subventions pour les associations sont prévues au budget principal 2016 à l'article 6574.

Article 3 : RAPPELLE que l'association doit fournir à postériori à la commune des justificatifs (photos, rapport d'activité, etc.) concernant l'évènement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 52 : l'Alphab – tarifs

Rapporteur : Henri AMIGUES

Il convient de compléter la politique tarifaire de la médiathèque pour permettre de :

- vendre des boissons ;
- réaliser des ateliers culturels ;
- louer et mettre à disposition la salle Alpha.

Propositions :

- ❖ Boissons :
 - Thé / Café : 50 centimes
 - Boisson en canette de 33cl : 2 €
- ❖ Participation à un atelier nécessitant des fournitures particulières :
 - Atelier A : 2 €
 - Atelier B : 5 €
- ❖ Tarifs de la salle Alpha :
 - Journée : 300 €
 - Demi-journée : 150 €
 - Semaine du lundi au dimanche : 1000€
 - Réduction de 10% pour un loueur (entreprise, association, particulier...) domicilié à Castelmaurou
 - Gratuité lorsqu'une convention de partenariat est établie entre le demandeur et l'AlphaB dans le cadre de la politique culturelle de l'établissement.

Caution de la salle Alpha : 600 €

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n° 2016-31 relative au règlement intérieur de la médiathèque ;

Vu la délibération n° 2016-34 relative aux tarifs de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les tarifs de la médiathèque présentés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 0

• D 2016 53 : création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2016-02

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (28h30) du 30 août 2016 au 19 octobre 2016 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) en remplacement d'un agent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;
Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 30 août 2016 au 19 octobre 2016, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h30) correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe.

Article 2 : INDIQUE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 54 : Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des CAE

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces contrats, sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement. Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois à compter du 01 septembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 01 septembre 2016.

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois.

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Article 6 : AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 1

● **D 2016 55 : Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une durée de 12 mois renouvelables au maximum 36 mois à compter du 01 septembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2008-11249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à compter du 01 septembre 2016.

Article 2 : DECIDE que les missions de l'agent correspondent à la fiche de poste annexée à la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables au maximum 36 mois.

Article 4 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

Article 5 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

Article 7 : AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à majorité absolue des suffrages exprimés.

Pour : 18 Contre : 1

● **D 2016 56 : SDEHG – Eclairage public d'un parking**

Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC

Suite à la demande de la commune en date du 15 décembre 2015 concernant la rénovation de l'éclairage public du parking de la médiathèque (zone de l'ancien parking de la poste), le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (11BS741) :

- Depuis le candélabre existant, création de 15 mètres de réseau souterrain d'éclairage en conducteur U1000 RO2V ;
- Fourniture et pose de deux candélabres équipés d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur supportant une lanterne de type 'routier' équipée de lampe LED 52 W.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA : 904 €
Part SDEHG : 3339 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 1496 €
Total : 5739 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Ensuite, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APROUVE l'Avant Projet Sommaire.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

● **D 2016 57 : Rapport du délégataire du service public d'assainissement collectif pour l'année 2015**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire du service public de l'assainissement a produit son rapport annuel pour l'exercice 2015.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015 ;

Vu la présentation du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service d'assainissement pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

● **D 2016 58 : GRDF - Rapport du délégataire du service public de distribution de gaz pour l'année 2015**

Rapporteur : M. Jean Claude LOUPIAC

Conformément à l'article L 1411-3 du CGCT, le délégataire du service public de distribution publique en gaz naturel sur la commune a produit son rapport annuel pour l'exercice 2015.

Ce rapport comporte notamment le compte rendu d'activités et le compte rendu économique retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public sur l'année 2015.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L. 1411-3 du CGCT ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2015 ;

Vu la présentation du rapporteur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service public de distribution en gaz naturel sur la commune pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

● **D 2016 59 : Dénomination d'une voie dans le lotissement « le manoir de commis »**

Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC

La commune a été saisie le 13 juin 2016 par la SNC immobilière le Manoir d'une demande de dénomination de la voie de desserte du lotissement « Le Manoir de Commis ».

Il a été proposé la dénomination suivante : impasse le Commis (*non du lieu-dit : le Commis*)

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Considérant que la voie de desserte du lotissement est une impasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie desservant le lotissement « le manoir du Commis » : impasse le Commis.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

● **D 2016 60 : Modification des statuts de la CCCB**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Par délibération, le conseil communautaire de la CCCB a adopté le 25 juin 2016 à l'unanimité une modification de ses statuts.

La modification proposée est détaillée dans la délibération n° D 2016-32 de la CCCB.

Cette délibération a été notifiée à la commune le 07 juillet 2016.

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n° 2016-32 de la CCCB.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la modification statutaire adoptée par la CCCB ;

Article 2 : APPROUVE les statuts modifiés joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 61 : AD'AP - Subvention FSIPL 2016 – travaux d'accessibilité

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à la délibération N°2016-65 du 17 décembre 2015, madame le Maire a déposé, au titre de la DETR 2016, un dossier de demande de subvention relatif à l'opération de mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, qui se déroule sur une période de 6 ans.

La préfecture de la Haute-Garonne a décidé de présenter notre dossier devant le comité régional de programmation du FSIPL (fonds de soutien à l'investissement public local) en lieu et place de la DETR compte tenu de l'insuffisance de l'enveloppe allouée à cette dotation par rapport au nombre de dossiers déposés.

Le comité régional de programmation du FSIPL a informé la commune de l'octroi d'une subvention de 53 863.00 € représentant un taux de 60% des travaux des 2 premières années de l'Ad'AP.

Cette demande porte sur les années 2016 et 2017 de l'Ad'AP dont les travaux sont estimés à 89 773 € HT.

Plan de financement :

	Montant HT	%
Subvention FSIPL	53 863.00	60,00
Reste à charge de la commune	35 910.00	40,00
Total HT	89 773.00	

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération N°2015-44 relative à l'adoption de l'Ad'AP de la commune de Castelmaurou ;

Vu la délibération N°2015-65 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2016 pour les travaux d'accessibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les travaux des 2 premières années de l'Ad'AP et le plan de financement correspondant.

Article 2 : AUTORISE le Maire à solliciter une subvention de 60% auprès de l'Etat au titre du FSIPL 2016 et à signer tout document utile à la constitution du dossier de demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

• D 2016 62 : Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 20 mai 2016 et le 12 juillet 2016 :

❖ **Contrat / Marchés publics :**

- 01/06/2016 : Arrêté n°2016-49 portant constitution de la régie de recette de la médiathèque l'AlphaB.
- 07/06 2016 : Signature de deux devis relatifs au remplacement de la sonorisation de la salle des fêtes avec la société Mediatechnic pour un montant total de 6 722 € HT.
- 17/06/2016 : Signature d'un devis avec la société AGRIDEP relatif à l'achat d'une tondeuse autoportée et d'une tondeuse autotractée pour un montant de 5 969.63 € HT.
- 27/06/2016 : Signature d'un devis avec la société Bouygues Energies et Services relatif au remplacement de l'éclairage sportif du gymnase pour un montant de 24 670,13 € HT.
- 29/06/2016 : Signature d'un devis avec la société GL Froid 31 relatif à la mise en place d'une climatisation pour le bâtiment préfabriqué de l'école élémentaire pour un montant de 5 731 € HT.

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H23.

Fait à Castelmaurou, le 21 juillet 2016

Affiché à la porte de la mairie le 21 juillet 2016 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**